



Villemoustaussou

**Conseil Municipal de  
Villemoustaussou**

**Délibérations  
du 15 février 2018**











Vu le courrier en date du 19 décembre 2017 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation d'un cheminement piétonnier. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et définir les responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**Le Maire**

**Christian RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20180215-2018-008-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2018  
Date de réception préfecture : 19/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2018 - 009**

Date de convocation : 9 février 2018	Date d'affichage : 19 février 2018
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 22	Absents : 5
Ayant donné procuration : 4	Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian RAYNAUD.

Présents : M. RAYNAUD Christian, M. LECLERCQ Christian, Mme FABRE Véronique, M. GIACOMEL Bruno, Mme RIGAUD Hélène, M. GUIRAUD Michel, M. ORMIERES Thierry, M. LEUBA Robert, Mme ALABERT Claire, M. LORION Roger, Mme PUJOL Eliane, M. BIZOT Jean-Louis, Mme GAGLIAZZO Bernadette, M. CENEDA Pierre, Mme VALLES Sylvie, Mme CHATELLARD Carole, M. MERCERON Patrick, Mme COUCHOURON Tiphaine, Mme AYMES Régine, Mme BEAUCAIRE Danielle, M. FREU Michel, Mme RIGAUD Laure.

Absents excusés : M. PELLAT Bernard, Mme BONNACCOLTA Martine, M. JORDY Alain, M. PELLEGRINI Maurice, M. RAGOSO Michel.

M. PELLAT Bernard, Mme BONNACCOLTA Martine, M. JORDY Alain, M. RAGOSO Michel ont donné respectivement procuration à M. RAYNAUD Christian, M. MERCERON Patrick, Mme BEAUCAIRE Danielle, Mme AYMES Régine conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LECLERCQ Christian est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte

**PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AVANTAGE SENIORS »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes de la commune de Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le montant aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors »

Accuse de réception en préfecture  
11194294-2018-009-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2018  
Date de réception en préfecture : 19/02/2018



Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser aux associations suivantes :

- LES AINES : Soixante et un euro, cinquante cents (61,50 €), représentant la participation pour neuf adhésions ;
- CIS : Vingt euros (20 €), représentant la participation pour une adhésion ;
- FCLV : Trente euros (30 €), représentant la participation pour deux adhésions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'association LES AINES de soixante et un euro, cinquante cents (61,50 €) ;

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'association C.I.S.de vingt euros (20 €) ;

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'association F.C.L.V. de trente euros (30 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



**Le Maire**

**Christian RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20180215-2018-009-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2018  
Date de réception préfecture : 19/02/2018